

# Avis du comité des parties prenantes d'Alcome

Le comité des parties prenantes d'Alcome s'est réuni en date du 29 novembre 2023.

## Etaient Présents ou représentés (votants) :

- **Collèges des opérateurs** : Antoine Di Tomaso (Assogem), Marc Deslandres (Fédération entreprises d'insertion)
- **Collège des producteurs** : Rémi Spriet (Dean & Simmons France) avec 2 pouvoirs d'Olivier Partouche (RTI) d'Alci Debievre (Scandinavian Tobacco),
- **Collège des Associations** : Diane Beaumenay-Joannet (Surfrider) et l'Alexis Gits (FNE) avec 1 pouvoir de Reynald Huis (CLCV).
- **Collège des collectivités locales** : Sylviane Oberlé (AMF) avec un pouvoir de Géraldine Leduc (ANETT),

**Censeur d'état** : André Leprince-Granger

**Pour Alcome** : Marie-Noëlle Duval, Jean-François Rey, Erwan Harcoet (Deloitte), Jean-François Rossillon (Pragmatick), Stéphane de Lamer Desnoyes (Avocat).

Le quorum de la majorité des membres et la condition d'au moins 2 membres par collège est atteint.

Conformément à l'ordre du jour, 1 seul sujet a été soumis à l'avis du comité.

## L'avenant au contrat des collectivités locales

ALCOME

3

### LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

#### LES CATÉGORIES DE DISPOSITIFS

Le terme de « cendrier de rue » est remplacé par le terme de « **dispositif de rue** », qui regroupe les éléments suivants :

1. Les **dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue** : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots
- b. Les cendriers sur corbeille



2. Les **cendriers de rue** : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :



- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue (cf photo)
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

#### EXPLICATIONS

**La majorité des collectivités a une volonté d'utiliser au maximum le mobilier et les emplacements existants :**

- Le mobilier urbain traditionnel permet un maillage très important des espaces urbains.
- De nombreuses communes ont déjà des programmes d'équipement / de renouvellement des corbeilles pour y intégrer des cendriers ou des éteignoirs.

**D'une manière générale chaque corbeille peut être vue comme un dispositif potentiel de collecte des mégots.**

→ **Décision d'Alcome d'intégrer la notion de « dispositif de rue », intégrant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue (éteignoirs et cendriers).**

Typologie de cendriers de rue les plus plébiscités / recommandés dans le cadre de l'étude.

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

## LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

### NOMBRE DE DISPOSITIFS

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de **dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue** dans la limite de :

**10 dispositifs associés aux corbeilles de rue pour 1000 habitants**

Sur la durée de l'agrément

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de **chandriers de rue** dans la limite de :

**1 chandrier de rue pour 1000 habitants**

Sur la durée de l'agrément

### EXPLICATIONS

1. Consensus autour de l'équipement des corbeilles de rue > un ratio de 10 dispositifs associés aux corbeilles de rue / 1000 habitants permet une **couverture exhaustive et efficace des lieux de passage des collectivités**.
  2. Conseil par les acteurs interrogés de coupler cette stratégie à la **couverture d'hotspots spécifiques, implantés sur des lieux de haute fréquentation, qui nécessitent des chandriers de rue**. Les approches et le nombre attendu par habitant varie toutefois grandement entre les collectivités (entre 0 et 5/1000 hab, indépendamment de l'équipement des corbeilles).
- Décision d'Alcome de combiner les deux stratégies, en fixant le ratio à 1/1000 habitants pour les chandriers de rue (ratio recommandé par plusieurs acteurs pour agir de manière efficace et ciblée).

**Cette approche répond à la volonté de proposer un service présentant un bon rapport coût-efficacité.**

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

## LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

### CAS PARTICULIER DES COMMUNES TOURISTIQUES

Si la COMMUNE est **touristique**, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par **l'application d'un coefficient de fréquentation touristique**.

Le calcul du coefficient repose sur **4 paramètres** :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels

Calcul du coefficient :

Indice d'Activité Touristique (IAT) =  $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT).

### EXPLICATIONS

**L'Indice d'Activité Touristique (IAT)**

**Les communes touristiques font l'objet d'un traitement particulier**, eu égard à l'augmentation significative de leur population à certaines périodes de l'année et, par conséquent, du besoin plus élevé de dispositifs de rue.

L'IAT est un indicateur développé par l'éco-organisme Citeo pour calculer le soutien à la Collecte sélective et au tri pour les collectivités.

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

## LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT

### DÉTERMINATION DES SOUTIENS

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien au montant payé par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à **42 €** (quarante-deux euros) maximum

Concernant les chandriers de rue, le soutien au montant payé par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT pour l'acquisition d'un chandrier est fixé à **250 €** (deux cent cinquante euros)

### EXPLICATIONS

Le montant du soutien des chandriers de rue se base sur la moyenne pondérée des **prix « catalogue » des dispositifs commandés par Alcome en 2023**, en y intégrant une décote due à **l'optimisation des prix via les appels d'offres à venir**.

Les prix des dispositifs associés à des corbeilles se basent eux sur les dires d'experts.

ALCOME étudiera au cours de son agrément la **possibilité et l'intérêt de différencier** les soutiens pour l'acquisition **d'éteignoirs sur corbeille** d'une part et de **chandriers sur corbeille** d'autre part.

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

## LES POINTS CLÉS DE L'AVENANT



### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE

- Conclusion du présent **contrat-type** avec ALCOME (vérifié par ALCOME)
- Indication du **nombre de dispositifs** demandés
- Présentation du lien entre la **déclaration des hotspots** réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
- Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail.
- Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé



### CONTREPARTIES DEMANDÉES

- Une copie tout **document permettant de justifier du le prix d'achat** effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Preuve de la **bonne installation** des dispositifs
- Une présentation des politiques de **sensibilisation** menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs
- La **liste** de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

2023 - Présentation de l'avenant collectivités relatif aux dispositifs de rue

### Vote des collèges :

- Collège des associations : 2 avis favorables, 1 Abstention
- Collège des opérateurs : 2 avis favorables
- Collège des producteurs : 3 avis favorables
- Collège des collectivités : 2 avis favorables

⇒ **9 avis favorables**

⇒ **1 abstention**